



OBJET : Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation : Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire, en application des articles L.214-4 et R.214-23 du Code de l'environnement, concernant le rabattement temporaire de la nappe de la Craie et rejets des eaux de pompage dans la Marne pour la réalisation d'un parking enterré sur la commune d'ÉPERNAY

Lieu de consultation : Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisionsprises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation : Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 19 septembre 2022 **Fin de consultation :** 10 octobre 2022

Observations : Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – CS 60 554 – 51 037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation : Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Le projet de construction d'un parking enterré se situe sous l'esplanade Charles de Gaulle au centre de la commune d'Épernay, dans le département de la Marne. Ce parking souterrain est compris entre la rue Eugène Mercier à l'Ouest, la place de la République au Nord, la rue Édouard Fleuricourt au Nord-Est et la rue Jean Chandon Moët au Sud-Est.

Le parking enterré projeté est d'une capacité de 400 places. Sur le même site, il est également prévu la création d'un hôtel. Le parking et l'hôtel seront mitoyens mais leurs structures seront indépendantes.

Il sera réalisé un rabattement de nappe temporaire de la nappe à l'aide d'un dispositif de puits de pompage permettant de mettre à sec le fond de fouille pour la construction de l'infrastructure. Le débit nécessaire à la mise hors d'eau de la fouille a été estimé à environ 100 m³/h (en période hautes eaux). La durée du pompage est estimée à 10 mois en continu (300 jours calendaires), ce qui représente un volume prélevé total de 720 000 m³. L'incidence du pompage sera limitée en distance, quelques dizaines de centimètres à environ 100 m du projet. Compte tenu de l'impossibilité de réinjection des eaux d'exhaure en nappe, les eaux seront rejetées dans la Marne via une canalisation mis en place à cet effet et partiellement via le réseau d'eau pluvial.

Réglementation :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.214-1 à 60, dont notamment R.214-23.

Annexe :

- Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire concernant le rabattement temporaire de la nappe de la Craie et rejets des eaux de pompage dans la Marne pour la réalisation d'un parking enterré sur la commune d'ÉPERNAY.